



Indemnisation pour vol sur lieu de travail

Par **mravnaksn**, le **30/04/2019** à **21:00**

Bonsoir,

J'aimerais avoir des avis éclairés (et si nécessaire des indications à suivre) concernant une situation qui dure depuis des mois.

En effet, alors que je travaillais un soir de janvier 2019, j'ai été victime du *vol de mon téléphone portable* que j'avais laissé en charge dans les vestiaires enfermé dans mon sac (uniquement le câble dépassait).

Après avoir visionné les vidéos de surveillance nous nous sommes rendus compte qu'*une personne tierce s'était introduite en profitant de la sortie d'un de nos collaborateurs pour aller commettre le forfait.*

J'ai effectué toutes les démarches auprès de la police et mon employeur leur a également remis la vidéo et a déposé une plainte pour appuyer la mienne.

Toutefois, ce dernier s'est montré très vite agacé lorsque j'ai évoqué une possibilité d'indemnisation suite à ce qui est arrivé, sachant que *je n'ai pas de casier nominatif et que le vol a été commis sur mon lieu de travail alors que je travaillais.* Pour moi les vestiaires c'est l'endroit où nos affaires sont censés être en sécurité.

Quelques jours plus tard, je lui apportais les documents attestant de l'achat du téléphone, et sa valeur ainsi que mon RIB afin qu'il le transmette à son assureur pour que le nécessaire soit fait.

Deux semaines après, je fis une première relance où il me dit qu'il n'avait pas eu de retour de l'assureur alors qu'il avait envoyé les papiers. Je repartis donc en me promettant de laisser un peu de temps avant une autre relance afin de ne pas paraître trop insistant ou froisser nos relations de travail car autant il montrait des signes d'agacement face à ce sujet autant cela m'agaçait d'être dans le flou et l'ignorance mais je choisis d'être dans la contenance.

Un mois plus tard je fis une autre relance où *il me dit clairement qu'il a d'autres problèmes à régler avec son assureur et que pour ces derniers non plus mon cas n'était une priorité (ce*

que je sais parfaitement mais pendant ce temps j'attends toujours n'ayant aucune garantie sur son action ni sa volonté de me faire indemniser).

Je décidai donc d'attendre encore en espérant qu'il me fasse un retour concluant depuis mais rien, nous sommes en Mai 2019 (enfin presque) et je démissionne fin Juillet car je pars de la ville.

J'aimerais savoir s'il est nécessaire que je porte le problème aux prud'hommes? Sinon que me conseillerez-vous de faire afin d'obtenir gain de cause d'ici là?

Je vous remercie

Par **morobar**, le **01/05/2019** à **08:32**

Bonjour,

Quelque soit l'instance judiciaire devant laquelle vous espérez attirer l'employeur, vous devrez prouver sa négligence.

L'exposé que vous soumettez à notre appréciation ne permet pas de relever une quelconque négligence de l'employeur.

Il est probable que le CPH se déclarera incompetent s'agissant d'un objet personnel sans liaison avec le contrat de travail ou l'employeur.

Par **mravnaksn**, le **01/05/2019** à **15:18**

Bonjour morobar,

Je vous remercie pour votre réponse, cependant la négligence de l'employeur se situe selon moi en ce qu'il n'a pas pris les dispositions nécessaires à la sécurité de nos affaires dans les locaux de l'entreprise au point qu'une personne tierce et étrangère puisse se faufiler et commettre un vol à l'insu de tous.

Aussi je n'ai pas de casier nominatif où mettre mes affaires en sécurité, je pense que c'est une obligation de l'employeur et qu'il peut être tenu responsable dans ce cas précis.

Voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23582>

ou

<https://www.armoireplus.fr/vol-vestiaire-travail/>

Qu'en pensez-vous?

Par **morobar**, le **01/05/2019** à **16:08**

Certes il peut...ou peut ne pas.

Des vestiaires fermés sous vidéo surveillance, c'est bien loin de la négligence.

De mon point de vue l'employeur n'a commis aucune faute.

Par **mrvnaksn**, le **02/05/2019** à **21:39**

D'accord je vous remercie de m'avoir répondu :-)